

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signature de la convention cadre « Démarche de soutien au développement en agriculture de la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers », samedi 1^{er} octobre à 11 h 30 au comice de Maîche, en présence de Madame Christine BOUQUIN.

Le SDIS 25 a engagé une démarche auprès de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs visant à réduire la perte de revenus que subissent les sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs du département lorsqu'ils se forment pour leur activité de volontaire et ont recours au service de remplacement qui leur est destiné, afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur exploitation.

Cet état de fait constitue un frein à l'engagement et à la formation d'agriculteurs en qualité de sapeur-pompier volontaire, alors qu'ils constituent en milieu rural une ressource précieuse en termes de disponibilité la journée.

Cette démarche s'est concrétisée par un partenariat associant :

- le SDIS du Doubs ;
- le Service de Remplacement Doubs ;
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs ;
- GROUPAMA ;
- le Crédit Agricole de Franche-Comté ;
- la Terre de Chez Nous.



Les modalités de ce partenariat seront précisées dans la convention qui sera signée au comice de Maîche, site des Tuileries, samedi 1^{er} octobre à 11 h 30, en présence de Madame Christine BOUQUIN, présidente du Conseil départemental, présidente du Conseil d'administration du SDIS 25, notamment :

- financement intégral d'un maximum de quatre formations initiales par an, soit 120 jours, par le SDIS du Doubs, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs, le Service de Remplacement Doubs, GROUPAMA et le Crédit Agricole de Franche-Comté ;
- attribution du Label employeur « partenaire du Ministère de l'Intérieur » au Service de Remplacement Doubs ;
- promotion du volontariat par chaque partenaire pour susciter de nouvelles vocations, en particulier chez les agriculteurs, notamment par le journal La Terre de Chez Nous ;
- valorisation par le SDIS du Doubs du partenariat dans le cadre de ses actions de communication événementielle.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la convention cadre nationale signée le vendredi 28 février 2014 par le ministre de l'Intérieur et le président de la fédération nationale des services de remplacement, qui a pour objectif de faciliter la poursuite de formation, au sein des services d'incendie et de secours, par les exploitants agricoles, également sapeurs-pompiers volontaires, sans préjudice pour leur exploitation.

Contact :

Commandant Patrice ALBERT
Chef du Service Développement du Volontariat
06 74 73 12 30